



DELIBERATION N° 2023/25

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Zone d'activité UE : demande à la communauté de communes d'instaurer un périmètre d'études permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations de travaux ou de constructions.

Convocation du : 10 février 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 15 février 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 16 février 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 16 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents () : 16

Etaient absents excusés représentés () : 3

Etaient absents excusés non représentés () : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 15 février 2023

Le conseil municipal du 7 décembre 2022 a délibéré pour instaurer un périmètre d'études sur la zone UE du PLU, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux ou de construction susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'aménagement de la zone d'activités (article L242-1 3° du code de l'urbanisme]

Au titre du contrôle de légalité, la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne a reçu le 15 décembre 2022 par télétransmission ladite délibération du 7 décembre 2022, dont l'examen par le service a permis l'observation suivante :

« Le sursis à statuer ne peut être prononcé que par l'autorité compétente. Or, les compétences économiques et de planification appartiennent à la communauté de communes Grand Ouest Toulousain comme acté par l'arrêté préfectoral 31-2022-01-07-00004 du 7 janvier 2022, publié au RAA 31-2022-020 du 14 janvier 2022.

Par conséquent, la présente délibération ne peut être appliquée »

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du 7 décembre 2022 et de demander à La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, compétente en matière de développement économique, de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone d'activités du Pechiou et d'instaurer un périmètre d'études permettant de surseoir à statuer,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain mis à jour en date du 30 septembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lévigac, approuvé le 19 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Lévigac en date du 2 décembre 2022 souhaitant instaurer un périmètre d'études sur le secteur de la zone d'activité UE,

Considérant que la compétence « Développement Economique » est une compétence communautaire,

Considérant l'élaboration en cours d'un Schéma de Développement économique par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, dès lors qu'elles sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- Décide de retirer la délibération n°2022/81 du 7/12/2022
- Sollicite le Grand Ouest Toulousain pour l'instauration d'un périmètre d'études sur la zone d'activités du Pechiou (zone UE du PLU) au titre de l'article L424-1 3° du code de l'urbanisme
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 15 février 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



